

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026/038

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Autorisation Occupation Domaine Public parking du cimetière coté agrandissement.

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,
Vu la demande présentée le 11/10/2025 par Madame Montbarbon résidant au 452 Avenue Notre Dame de Lorette.*

Considérant qu'il faut permettre le stationnement d'un camion pour la matinée du 27 février 2026.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : *L'entreprise BML est autorisée à occuper le parking gravillonné derrière la Chapelle situé sur l'avenue Notre Dame de Lorette le 27/02/2026, matin pour une durée d'une heure afin de récupérer des matériaux.* Si le chantier n'est pas terminé à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 26 février 2026

*L'Adjoint délégué à la Voirie
Loïc BARBERAT*



Arrêté N°2026/038